

LES MUTATIONS ORDINAIRES 2019/2020

Règlements administratifs – Édition 2018, Articles II.201 à II.204, pages 79 à 81.

PROCEDURE

Exclusivement du mercredi
15 mai au samedi 15 juin 2019
inclus

L'imprimé de mutation doit être rempli par la joueuse ou le joueur, signé et remis aux Dirigeants du club d'arrivée.

C'est ce dernier qui devra effectuer la demande de mutation via l'application SPID « Mon club »

2 cas peuvent se présenter :

Mutation Fédérale d'une joueuse ou d'un joueur numéroté(e) = FFTT

Mutation Régionale ou Départementale d'une joueuse ou d'un joueur **non** numéroté(e) = Ligue

Simultanément à la demande, Il transmettra le paiement de la mutation à la Fédération Française de Tennis de Table s'il s'agit d'une **mutation Fédérale**

Ou au secrétariat de la Ligue Hauts-de-France de Tennis de Table à CAMBRAI, s'il s'agit d'une **mutation Régionale ou Départementale** en privilégiant le virement bancaire ou postal.

Dès que la demande est formulée, un avis automatique est envoyée à :

- Le club demandeur
- Le club d'origine
- L'organisme gestionnaire de la demande
- Le licencié.

La demande apparaîtra dans l'espace « Les Mutés du club »

L'imprimé de mutation est gratuit, il est disponible sur les sites de la Ligue, de la FFTT

Virement (avec avis) exceptionnellement chèque bancaire
[Voir tarifs 2019/2020](#)

Dès que la demande est enregistrée sur SPID, la Ligue est informée et la met en attente de paiement.

Lorsque le paiement parvient au secrétariat à CAMBRAI et que le dossier est complet (étranger principalement), la demande est validée sauf pour les mutations qui entraînent le paiement d'indemnités de formation. Ces dernières auront la qualification : « En attente indemnité »

Après le 15 juin, la Commission des Statuts et Règlements publie la circulaire récapitulative des mutations en indiquant :

- Les mutations accordées
- Les mutations accordées mais en attente de paiement d'indemnités de formation
- Les autres types de mutations

Les décisions de la Commission des Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès du Jury d'Appel de la Ligue, dans les quinze jours qui suivent la date d'avis (date de la circulaire).

[Retour](#)

TARIFS 2019 / 2020 des mutations

Séries	Classements	DAMES	MESSIEURS
Nationales : mutations sont gérées par la FFTT, le paiement se fait directement à la Fédération	n° 1 à 10	1 850,00 €	3 300,00 €
	n° 11 à 25	1 250,00 €	2 400,00 €
	n° 26 à 50	1 100,00 €	1 600,00 €
	n° 51 à 100	950,00 €	1 350,00 €
	n° 101 à 300	500,00 €	950,00 €
	n° 301 à 1000		500,00 €

Séries	Classements	DAMES	MESSIEURS
Régionales et Départementales : mutations gérées par la Ligue Hauts-de-France	Classés 19 et +		365,00 €
	Classés 17 et 18		340,00 €
	Classés 15 et 16	175,00 €	175,00 €
	Classés 13 et 14	160,00 €	160,00 €
	Classés 10 à 12	115,00 €	115,00 €
	Classés 9 et moins	105,00 €	105,00 €

La valeur du point pour les indemnités de formation 2019/2020 :

	Dames	Messieurs
n° 1 à 20	32,90 €	40,20 €
n° 21 à 100	23,00 €	28,30 €
n° 101 et plus	20,60 €	24,10 €
17 et plus		21,40 €
13 et plus	17,70 €	
13 à 16		15,30 €
9 à 12	13,80 €	
11 et 12		10,20 €
7 et 8	8,80 €	

Voir la grille page 6 de la circulaire des mutations 2019/2020.

[Retour](#)